



CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES  
(Ramsar, Iran, 1971)

Document d'information Ramsar no 6

# *Le Registre de Montreux et la Mission consultative Ramsar*

Le **Registre de Montreux** est une liste des sites figurant sur la Liste des zones humides d'importance internationale dont les caractéristiques écologiques ont été, sont en train ou sont susceptibles d'être modifiées par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'autres interventions humaines. Le Registre est tenu dans le contexte de la Liste de Ramsar.

Le Registre de Montreux a été établi par la Recommandation 4.8 de la Conférence des Parties contractantes (1990). Dans la Résolution 5.4, (1993) les Parties contractantes ont décidé que le Registre de Montreux servirait à identifier des sites prioritaires nécessitant des mesures de conservation aux niveaux international et national. Comme elles l'ont exprimé dans la Résolution VIII.8 (2002), les Parties estiment que « l'inscription volontaire d'un site au Registre de Montreux est un instrument utile à la disposition des Parties contractantes dans les cas où :

- 1) démontrer un engagement national à remédier aux changements défavorables contribuerait au remède ; 2) souligner des cas particulièrement graves serait utile aux niveaux national et/ou international ; 3) une attention positive en matière de conservation aux niveaux national et international serait bénéfique au site ; et/ou 4) l'inscription au Registre fournirait des orientations sur l'attribution des ressources disponibles dans le cadre des mécanismes financiers. »

La Résolution VI.1 (1996) établit des procédures plus précises pour le recours au mécanisme du Registre de Montreux, avec des lignes directrices sur les mesures à prendre pour inscrire des sites Ramsar au Registre et les en retirer. Les sites ne peuvent être ajoutés au Registre ou en être retirés qu'avec l'approbation des Parties contractantes sur le territoire desquelles ils se trouvent. En septembre 2007, **59 sites étaient inscrits au Registre de Montreux** – 23 sites inscrits ont été retirés (mais l'un d'eux a de nouveau été inscrit).

À la demande de la Partie contractante concernée, le Secrétariat peut envoyer une mission technique qui porte le nom de « Mission consultative Ramsar » (MCR) afin d'analyser la situation de sites se trouvant au Registre de Montreux, de fournir des avis sur les mesures à prendre et d'évaluer la possibilité de retirer le site du Registre lorsque des mesures ont été appliquées avec succès.

## **La Mission consultative Ramsar**

Des efforts particuliers sont déployés pour aider les États membres à gérer et conserver les sites inscrits dont les caractéristiques écologiques sont menacées. Pour ce faire, on applique généralement une **Mission consultative Ramsar**, mécanisme d'assistance technique adopté officiellement dans la Recommandation 4.7, en 1990.

Le principal objectif de ce mécanisme est d'apporter une assistance aux pays développés et en développement afin de résoudre les problèmes ou les menaces qui rendent nécessaire l'inscription au Registre de Montreux.

Dans la plupart des cas, la Mission consultative Ramsar prend la forme d'une visite, par une équipe de deux experts au moins, qui présentent leurs conclusions et leurs recommandations dans un rapport. Sur demande d'une Partie contractante, le Secrétariat prépare le mandat de la mission avec les autorités concernées et détermine le genre d'expertise nécessaire. Le projet de rapport de mission est présenté pour examen aux autorités compétentes qui ont demandé la mission et le rapport final révisé devient alors un document public qui peut servir de base pour une action de conservation dans le site. Dans certains cas, les recommandations contenues dans un rapport de Mission consultative Ramsar servent de cadre pour obtenir l'aide financière du Fonds de petites subventions et de bailleurs de fonds.

Entre 1988 et 2007, **58 sites Ramsar ou groupes de sites** ont fait l'objet d'une Mission consultative Ramsar. Dans les premiers temps, il s'agissait parfois d'une brève visite d'un membre du personnel technique du Secrétariat mais avec les années, les missions sont devenues plus officielles et souvent plus approfondies et font aujourd'hui intervenir des équipes pluridisciplinaires, parfois en collaboration avec d'autres institutions telles que la Convention du patrimoine mondial, l'UICN et le Programme sur l'homme et la biosphère.

Une liste complète des MCR peut être consultée sur le site Web de la Convention ([www.ramsar.org/index\\_ram.htm](http://www.ramsar.org/index_ram.htm)). On peut aussi se procurer, à la même adresse, des copies de la plupart des rapports de Missions consultatives Ramsar.

#### Application du mécanisme de Mission consultative Ramsar entre 2000 et 2006

	Nom du site	Pays	Date
41	Ischkeul*	Tunisie	2000
42	Djoudj, Diawling*	Sénégal, Mauritanie	2000
43	Delta de l'Èbre	Espagne	2000
44	Tourbières de Sumava	République tchèque	2001
45	Parc National de la Kéran	Togo	2001
46	Lac Mühlenberger	Allemagne	2001
47	Lac Srebarna*	Bulgarie	2001
48	Laguna de Llanquihue	Argentine	2001
49	Ouse Washes	Royaume-Uni	2001
50	Lac Chilika	Inde	2001
51	Doñana	Espagne	2002
52	La Mare d'Oursi	Burkina Faso	2003
53	Embouchure de Kyliiske (Delta du Danube)**	Ukraine	2003
54	Zones humides du Kolkheti central	Géorgie	2005
55	Kopacki Rit	Croatie	2005
56	Skadarsko Jerezo	Serbie & Monténégro	2005
57	Sistema de Humedales de la Bahía Bluefields	Nicaragua	2005
58	Albufera de Valencia	Espagne	2006

(\* mission conjointe avec la Convention du patrimoine mondial et l'UICN)

(\*\* mission conjointe avec le Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère)

Pour en savoir plus, veuillez contacter :

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar, Rue Mauverney 28, CH-1196 Gland, Suisse  
(tél. +41 22 999 0170, téléc +41 22 999 0169, courriel [ramsar@ramsar.org](mailto:ramsar@ramsar.org), Web [www.ramsar.org](http://www.ramsar.org))